

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
COMMUNE D'ALIXAN
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU VENDREDI 06 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le 06 du mois de juillet, s'est réunie en mairie d'Alixan, la Commission Communale d'Aménagement Foncier sous la présidence de Monsieur Georges GARRIGUE.

Etaient présents :

Président

M. Georges GARRIGUE

Représentantes de la Présidente du Conseil départemental

Mme Nathalie HELMER

Mme Anna PLACE

Maire d'Alixan

Mme. Aurélie LARROQUE

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

Mme. Sandrine BARRAY

M. Christophe VANDOORNE

Exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. Bastien TARDY

M. Michel TARDY

Propriétaire de biens fonciers non bâtis, élu par le Conseil municipal :

M. Lionel VERNET

Personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages :

M. Claude SERILLON

Membres à titre consultatif :

Mme. Aline STRACCHI, représentante de Valence Romans Agglomération

Mme Aude GELAY-TURTAUT, représentante de la SAFER Drôme

M. Eric CAILLEAU, Cabinet Sintegra

Mme. Laurence GELAT, Cabinet CESAME

Étaient excusés :

M. Jean-Louis CAUQUIL, Président suppléant

M. Jean-Luc MOULIN, Conseiller municipal suppléant

M. Frédéric CULOSSE, Conseiller municipal titulaire

M. Yvan ROMAIN, Conseiller municipal suppléant

M. Jean-Michel DUVERT, fonctionnaire désigné par la Présidente du Conseil départemental

M. Antonin DELISLE, fonctionnaire désigné par la Présidente du Conseil départemental

M. Gérard HEYRAUD, exploitant titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture

M. Jean-Pierre ROYANNEZ, exploitant titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture

M. Eric BELLON, exploitant suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture

M. Marc BESSET, propriétaire titulaire de biens fonciers non bâtis élu par le Conseil municipal

Mme. Maryline BRUN, propriétaire titulaire de biens fonciers non bâtis élu par le Conseil municipal

M. Gilles BELLON, propriétaire suppléant de biens fonciers non bâtis élu par le Conseil municipal

M. Dominique DUCROCQ, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages

M. Pierre CHARIGNON, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages

M. Vivien CHARTENDRAULT, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages

M. Andreas DWORACZEK, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages

M. Pascal VERNET, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages

M. Gilles VAUDELIN, représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

Mme. Sylvie CHABBAL, déléguée du Directeur Départemental des Finances Publiques

Le représentant de la Direction des Déplacements

Le représentant de la Chambre d'Agriculture

Le représentant de la Direction Départementale des Territoires

Le secrétariat est assuré par Madame Julie CHEVALLET, du service Développement Agricole, Agroalimentaire et Bois du Département de la Drôme.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents, propose un tour de table afin que chacun se présente, fait procéder à l'appel des membres et constate que la C.C.A.F. réunit les conditions pour délibérer valablement, rappelle l'ordre du jour :

1. Présentation de l'étude préalable d'aménagement,
2. Choix du mode d'aménagement foncier et délimitation du périmètre d'aménagement foncier,
3. Prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes et Plan d'Aménagement Global,
4. Communes où l'opération est susceptible d'avoir un effet notable au regard des législations sur l'eau et les milieux aquatiques, les sites et paysages, la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore,
5. Travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation durant l'opération,
6. Modalités de l'enquête sur le choix, le mode et le périmètre des opérations,
7. Questions diverses.

Sandrine BARRAY précise que ce qui est présenté aujourd'hui a été travaillé en sous Commission (SCCAF) avec les agriculteurs et acteurs du territoire, les 5 et 28 mai.

1. PRESENTATION DE L'ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT

Les deux bureaux d'études, représentés par M. Eric CAILLEAU (SINTEGRA) et Mme Laurence GELAT (CESAME) présentent l'étude préalable à l'aménagement foncier sur la commune d'Alixan suite au projet de déviation de la RD 538 (cf. synthèse des présentations jointes).

Le Département a passé une convention avec la SAFER pour stocker du foncier afin de compenser le prélèvement de la déviation. Aude GELAY-TURTAUT de la SAFER précise que le total du stock SAFER actuel est de 22 ha. Le stock de la commune représente, lui, 11 ha.

M. Lionel VERNET soulève le débat du lien entre l'aménagement foncier et les projets sur les inondations.

2. CHOIX DU MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET DELIMITATION DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

Après avoir pris connaissance des conclusions des volets : agricole, foncier et environnemental, et des choix qui s'offrent à la commission, les membres sont appelés à se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier et sur le choix de la procédure.

A l'issue des échanges :

Considérant :

- l'importance des préjudices subis par les propriétés et les exploitations agricoles dans le cadre du projet de déviation,
- l'opportunité d'une restructuration parcellaire et d'aménagement sur une grande partie du territoire de la commune,
- que les conditions de l'inclusion sont réunies pour réussir l'opération

Et après en avoir délibéré dans les formes requises,

La commission à l'unanimité de ses membres, choisit **la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage.**

Au vu des impacts de la déviation sur les exploitations, et des enjeux fonciers et agricoles, la SCCAF propose un périmètre dit « perturbé » et un complémentaire avec périmètre optionnel autour de la Barberolle dans le cadre de la gestion des risques inondation.

Le périmètre perturbé correspond au périmètre dans lequel la déviation a un impact sur les exploitations agricoles et donc dans lequel un aménagement foncier, s'il est validé par la CCAF, s'impose au Département. Le périmètre complémentaire n'est pas impacté par la déviation mais la SCCAF a jugé nécessaire de profiter de cette opportunité pour réaménager le parcellaire de ce secteur étant donné les enjeux. Pour la mise en œuvre de l'AFAFE, la seule différence entre les périmètres perturbé et complémentaire réside dans le financement des travaux connexes : dans le périmètre perturbé les travaux connexes sont pris en charge en totalité par le Département et dans le périmètre complémentaire, une subvention de 40% est proposée.

Le périmètre optionnel pose question, notamment en raison du désaccord de certains sur la gestion de la Barberolle. Mme le Maire demande à ce que le calendrier de Valence Romans Agglo sur le projet de la Barberolle soit synchronisé avec celui de l'aménagement foncier sur la commune d'Alixan. Aline STRACCHI, représentante de Valence Romans Agglomération, explique que l'Agglo s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et a relancé une étude pour affiner et compléter les études initiales du SAGE, afin de reprogrammer des actions dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Cette étude va se dérouler de septembre 2018 à mi-2019, et aboutir sur un scénario global qui donnera des tendances en terme de foncier. Des études de maîtrise d'œuvre suivront pour affiner les projets. Elle précise qu'il est nécessaire de réfléchir sur le foncier et d'anticiper ce point, avant les études plus précises sur le scénario. Le travail sur l'avant projet parcellaire dans le cadre de l'AFAFE devrait se faire à partir de 2020, où les projets sur la Barberolle devront être connus dans les grandes lignes pour les anticiper. Les calendriers semblent donc être bien synchronisés.

Sandrine BARRAY, précise que l'AFAFE est une opportunité intéressante de restructuration foncière pour intégrer les éventuels projets publics, et éviter ainsi les impacts en terme de prélèvement foncier sur la profession agricole.

Considérant l'emprise du projet de la déviation, ses impacts sur les propriétés et les exploitations agricoles et les enjeux fonciers et agricoles,

Après en avoir délibéré dans les formes requises,

La commission :

- **à l'unanimité de ses membres, décide d'un périmètre dit « perturbé » par l'ouvrage de l'ordre de 777 ha et d'un périmètre dit « complémentaire » de l'ordre de 977 ha.**
- avec 8 voix POUR et 1 voix CONTRE, choisit d'inclure le périmètre optionnel autour de la Barberolle de 145ha au périmètre complémentaire ; **le périmètre complémentaire est donc de l'ordre de 1 103 ha.**

Un extrait de plan faisant apparaître ces périmètres est annexé au présent PV.

3. PRESCRIPTIONS QUE DEVRONT RESPECTER LE PLAN ET LES TRAVAUX CONNEXES ET PLAN D'AMENAGEMENT GLOBAL

Il est rappelé qu'en application des articles R121-20 et R121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), la commission doit proposer des recommandations et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier par les articles L.111-2 et L.121-1 du CRPM, et aux principes posés par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les recommandations et prescriptions sont présentées par Laurence Gelat.

Le plan d'aménagement global correspond à la feuille de route que la CCAF se fixe pour le futur AFAFE en termes agricoles, foncier et environnemental. Il correspond aux recommandations et propositions environnementales qui sont localisées sur le périmètre d'aménagement foncier : le plan est annexé au PV. Les objectifs suivants proposés pour l'AFAFE ne sont pas localisables :

- utilisation des stocks SAFER pour compenser l'emprise de l'ouvrage ;
- restructuration des propriétés et des exploitations :
 - Travailler sur les îlots existants pour compenser l'impact de l'emprise, diminuer leur nombre par regroupement, améliorer leur forme, limiter les déplacements, anticiper pour une meilleure gestion de l'irrigation,
 - Pour les cultures spéciales et bio, en accord avec les exploitants, organiser le parcellaire afin de limiter le contact avec d'autres types d'agriculture afin de préserver et pérenniser ces labels,
 - Anticiper l'évolution des structures agricoles à moyen terme, (succession incertaines ou non assurées),
 - Mettre en place un parcellaire mieux adapté aux implications liées aux évolutions climatiques annoncées,
 - Sans oublier d'intégrer les éventuelles de cessions de petites parcelles, les projets d'aménagement communaux et/ou intercommunaux,...
- Gestion des risques, en particulier, des inondations sur la Barberolle et ses affluents.

Après en avoir délibéré dans les formes requises,

La commission propose, à l'unanimité de ses membres, de retenir les recommandations et propositions de prescriptions ainsi que le plan d'aménagement globale ci-joint.

4. COMMUNES où l'opération est susceptible d'avoir un effet notable au regard des législations sur l'eau et les milieux aquatiques, les sites et paysages, la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore

Considérant :

- Que le périmètre de l'AFAFE est circonscrit essentiellement à l'espace agricole cultivé,
- Les prescriptions proposées par la commission précédemment,
- Que les travaux susceptibles d'avoir un impact sur le régime et la qualité des eaux ainsi que sur les milieux aquatiques seront très limités, la commission s'interdisant tout travaux de rectification et de recalibrage du lit sur les cours d'eau et préservant les zones humides, les haies et les talus pour limiter les débits ruisselés en période pluvieuse,

Après en avoir délibéré dans les formes requises,

La commission ne propose aucune commune, en dehors du périmètre d'aménagement foncier, où l'opération est susceptible d'avoir des effets notables.

5. TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION DURANT L'OPERATION

Il est rappelé qu'en application de l'article L.121.19 du CRPM, la commission doit fixer la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la date de clôture des opérations, sauf après autorisation écrite de la CCAF.

Un arrêté a été pris par la Présidente du Conseil départemental le 28 août 2017 au début de l'étude préalable, suite à la proposition de la CCAF.

Pour rappel, les travaux soumis à autorisation sont les suivants :

- Destruction ou plantation de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés, vignes et vergers.
- Travaux forestiers y compris travaux d'exploitation forestière.
- Plantation de vignes et vergers et autres cultures pérennes
- Tous travaux de défrichage et de remise en culture.
- Coupe et arasement de talus.
- Constructions nouvelles (maisons d'habitation, bâtiments d'exploitation, hangars, etc...)
- Création ou suppressions de mares, de fossés ou de chemins.
- Création d'étangs ou de toute pièce d'eau.
- Travaux d'irrigation, de forage, ou de drainage.
- Etablissement de clôtures
- Ouverture de carrières, extraction de matériaux, dépôt de toute nature.

Après en avoir délibéré dans les formes requises, la Commission propose de retenir la même liste de travaux sur le périmètre d'aménagement foncier.

6. MODALITES DE L'ENQUETE SUR LE CHOIX, LE MODE ET LE PERIMETRE DES OPERATIONS

Sandrine BARRAY précise que les propositions de la commission (modes et périmètres d'aménagement foncier ; prescriptions environnementales) seront soumises à une enquête publique d'un mois et que chaque propriétaire recevra un avis d'enquête l'informant de l'objet et des modalités de consultation du dossier.

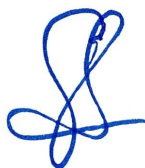
L'enquête publique sera effectuée courant novembre 2018. La prochaine CCAF aura donc lieu en janvier/février 2019 pour statuer sur les réclamations et observations.

7. QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne ensuite la parole aux membres de la Commission.

Toutes les questions ayant été abordées durant l'évocation des différents points de l'ordre du jour, les délibérations étant terminées, le Président lève la séance.

Le Président,



Georges GARRIGUE

Le Secrétaire,



Julie CHEVALLET